

REGLEMENT VIDE GRENIER PUYVERT

Un marché aux puces (vide-greniers, brocante) est une manifestation organisée dans un lieu public ou ouvert au public en vue de vendre ou d'échanger des objets mobiliers usagés et acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font commerce.

Un vide-greniers ou marché aux puces est un acte de commerce soumis au régime des ventes au déballage.

Sont considérées comme ventes au déballage les ventes de marchandises effectuées dans des locaux ou sur des emplacements non destinés à la vente au public de ces marchandises, ainsi qu'à partir de véhicules spécialement aménagés à cet effet.

Les ventes au déballage ne peuvent excéder deux mois par année civile dans un même local ou sur un même emplacement. Elles font l'objet d'une déclaration préalable auprès du maire de la commune dont dépend le lieu de la vente.

Les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus.

Les particuliers certifient sur l'honneur n'appartenir à aucun commerce de brocante, d'antiquités ou apparenté. Ils certifient que les objets mis en vente n'ont pas été achetés ni fabriqués pour cette occasion. Ils certifient ne pas mettre en vente des animaux vivants, ni des biens d'alimentation.

En signant la fiche de renseignements pour l'inscription au vide grenier de Puyvert, le particulier s'engage en toute connaissance et conscience à respecter les consignes suivantes :

<< Le placement se fera à l'inscription et sera définitif dès réception de cette fiche dûment remplie accompagnée du justificatif d'identité et du règlement.

« En aucun cas le prix de l'emplacement ne sera remboursé (mauvais temps, désistement,.....).

« L'accueil des exposants se fera à partir de 6 heures et jusqu'à 8h. Aucun véhicule ne sera autorisé à circuler dans l'enceinte du vide grenier entre 8h30 et 18h.

« Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner dans l'enceinte du vide grenier. Si remorque : le stationnement sera permis uniquement sur l'emplacement.

« Pour le bon fonctionnement du vide grenier, vous êtes tenus de nettoyer votre emplacement (ne pas laisser d'invendus ni de déchets) avant votre départ.

« Il est recommandé de prévoir table, chaise et parasol.

« Une date limite d'inscription est précisée, mais peut ne pas être respectée dès lors que ce soit COMPLET avant cette date. >>